

DÉCISION DU MAIRE N° 18/2025

Objet : Contrat d'exploitation pour l'entretien préventif du matériel de chauffage et de ventilation du groupe scolaire avec la société TBAT.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir le matériel de chauffage et de ventilation du groupe scolaire,


DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat d'exploitation pour la conduite et l'entretien préventif des installations techniques de chauffage et de ventilation du groupe scolaire Georges BRASSENS avec la société TBAT sise 2 rue de Songeons – 60000 - BEAUVAIS pour un **montant total annuel HT de 5 200.00 (cinq mille deux cents euros)** soit un **montant TTC de 6 240.00 € (six mille six deux cent quarante euros)**.

ARTICLE 2 : de fixer le contrat pour une durée de **1 (un) an**, pour une période allant du **15 octobre 2025 au 14 octobre 2026**, reconductible une fois pour une même période, **soit jusqu'au 14 octobre 2027 au plus tard**.

ARTICLE 3 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à TBAT.

Fait à Vémars, le 18 octobre 2025.

Le Maire

Frédéric Didier
V.O.

WILSON
WILSON